



ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

n° 2026 / 119

Le Maire de SAINT FIACRE SUR MAINE,

VU les articles L 2212-2 et L 2212-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les pouvoirs de police du maire,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

VU le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-101 en date du 05 octobre 2026 portant sur l'approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine,

VU le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du 08 octobre 2026,

VU l'arrêté n°2026-102 du 04 septembre 2026 portant délégation du Maire à Monsieur Pascal DABIN, 2^{ème} adjoint, pour remplir les fonctions « affaires générales et formalités administratives » pour la période du dimanche 18 OCTOBRE 2026, 00h00, jusqu'au dimanche 25 OCTOBRE 2026, minuit.

VU l'information donnée par courriel par le cabinet préfectoral de Loire-Atlantique du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile en date du 22 octobre 2026 à 14h24,

CONSIDÉRANT les circonstances suivantes de phénomènes justifiant de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde :

- Vent violent vigilance JAUNE, de 22h à minuit jeudi 22 octobre 2026,
- Vent violent vigilance ORANGE, de minuit à 14h demain vendredi 23 octobre 2026,
- Pluie-inondation vigilance JAUNE, de 18h jeudi 22 octobre à 10h demain vendredi 23 octobre 2026,
- Phénomène orages vigilance JAUNE, vendredi 23 octobre 2026 de 2h à 9h.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de Saint-Fiacre-sur-Maine sera mis en application à compter du jeudi 22 octobre 2026 à 17h30.

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 22 octobre 2026

P/O Le Maire

M. Pascal DABIN, 2^{ème} Adjoint

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

ID : 044-214401598-20261022-2026_119-AR

